



Fonds de revenu Jazz Air

Rapport de gestion

Pour le trimestre terminé le
31 mars 2010

Le 13 mai 2010

TABLE DES MATIÈRES

1. GÉNÉRALITÉS	2
2. FAITS SAILLANTS	4
3. ÉTAT CONSOLIDÉ CONDENSÉ DES RÉSULTATS	6
4. ANALYSE DU PREMIER TRIMESTRE	7
5. INDICATEURS DE RENDEMENT	8
6. DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES	12
7. SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT	13
8. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES	15
9. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE	16
10. RÉGIMES DE RETRAITE	19
11. ESTIMATIONS COMPTABLES CRUCIALES	20
12. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES ET FAITS NOUVEAUX EN COMPTABILITÉ	20
13. PARC AÉRIEN	22
14. CONTRÔLES ET PROCÉDURES	22
15. PERSPECTIVES	23
16. FACTEURS DE RISQUE	23
17. GLOSSAIRE	24

Ce rapport de gestion de Fonds de revenu Jazz Air (le « Fonds ») pour le trimestre terminé le 31 mars 2010 doit être lu à la lumière des états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés ci-joints du Fonds pour le trimestre terminé le 31 mars 2010, des états financiers consolidés vérifiés du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, du rapport de gestion annuel daté du 9 février 2010, ainsi que de la notice annuelle du Fonds datée du 30 mars 2010. Les états financiers consolidés vérifiés et les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés du Fonds ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada. Ce rapport de gestion est en date du 13 mai 2010.

Le Fonds dépend entièrement des résultats d'exploitation et de la situation financière de Jazz Air S.E.C. (la « Société en commandite »), qui exerce les activités commerciales décrites aux présentes. Le bénéfice et les flux de trésorerie du Fonds sont assujettis à certains risques (voir la section 16, « Facteurs de risque »).

Le Fonds a cessé de présenter dans son rapport de gestion certaines données détaillées pouvant servir à déterminer les tarifs ou d'autres renseignements commerciaux sensibles sur ses relations avec ses clients.

Ce rapport de gestion est, à tous les égards importants, conforme aux recommandations énoncées dans la publication de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») intitulée « Liquidités distribuables normalisées des fiducies de revenu et autres entités intermédiaires : Le rapport de gestion – Lignes directrices concernant la rédaction et les informations à fournir ».

Sauf si le contexte s'y oppose, tous les montants sont indiqués en milliers de dollars canadiens.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le dossier d'information d'accès public du Fonds, dont sa notice annuelle, veuillez consulter SEDAR au www.sedar.com.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Ce rapport de gestion contient des énoncés prospectifs. Ces derniers se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions comme « prévoit », « croit », « pourrait », « estime », « s'attend à », « a l'intention de », « peut », « planifie », « projette », « suppose » et d'autres termes et expressions analogues, y compris des verbes au futur et au conditionnel, ainsi qu'à la mention d'hypothèses. Ces énoncés peuvent porter, entre autres, sur des observations concernant des stratégies, des attentes, des activités prévues ou des actions à venir.

Les énoncés prospectifs découlent d'analyses et d'autres renseignements fondés sur la prévision de résultats à venir, l'estimation de montants qu'il est actuellement impossible de déterminer et d'autres événements incertains. Puisque, de par leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur des hypothèses, y compris celles qui sont énoncées ci-après, ils sont assujettis à des incertitudes et à des risques importants. Les prévisions, projections et énoncés prospectifs ne sont donc pas entièrement fiables en raison, notamment, de l'évolution des circonstances externes et des incertitudes générales inhérentes au secteur. Ces énoncés mettent en jeu des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs susceptibles de faire différer sensiblement les résultats, le rendement ou les réalisations réels de ceux qui sont exposés dans les énoncés prospectifs. Les résultats indiqués dans les énoncés prospectifs pourraient différer sensiblement des résultats réels en raison

de divers facteurs incluant, sans toutefois s'y limiter, les risques inhérents à la relation entre la Société en commandite et Air Canada, les risques inhérents au secteur du transport aérien, les prix de l'énergie, les conditions du secteur, du marché, du crédit et de l'économie en général, la concurrence, les questions et coûts d'assurance, les questions d'approvisionnement, les conflits armés, les attentats terroristes, les épidémies, les calamités naturelles, les fluctuations de la demande en raison du caractère saisonnier des activités, la capacité de réduire les charges d'exploitation et les effectifs, la capacité d'obtenir du financement, les relations de travail, les négociations collectives ou les conflits de travail, les restructurations, les enjeux en matière de retraite, les taux de change et d'intérêt, l'évolution de la législation, les faits nouveaux ou procédures réglementaires défavorables, les litiges ou poursuites en cours ou à venir intentés par des tiers, ainsi que les facteurs indiqués dans le rapport de gestion. Les énoncés prospectifs que renferme ce rapport représentent les attentes du Fonds en date du 13 mai 2010 et pourraient changer après cette date. Cependant, le Fonds n'a ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés prospectifs en raison de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf dans la mesure où la réglementation en valeurs mobilières applicable l'y contraint.

1. GÉNÉRALITÉS

Le Fonds est une fiducie à capital variable, sans personnalité morale, établie sous le régime des lois de la province d'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 25 novembre 2005, modifiée par une déclaration de fiducie modifiée et reformulée en date du 24 janvier 2006 et par une convention de modification en date du 23 mars 2009 (la « déclaration de fiducie »). Le Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds communs de placement » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le bureau principal et siège social du Fonds est situé au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2100, Montréal (Québec), H3B 4W5. Le Fonds a été établi afin d'acquérir et de détenir, directement ou indirectement, des participations dans la Société en commandite et dans son commandité, Commandité Gestion Jazz Air Inc. (« Commandité Jazz »), transporteur aérien régional, ainsi que tout autre placement autorisé par les fiduciaires du Fonds (les « fiduciaires »). Toute mention de Jazz dans le présent rapport de gestion renvoie, selon le contexte, au Fonds et à ses filiales (Fiducie Jazz Air ou la « Fiducie », la Société en commandite et Commandité Jazz) collectivement, au Fonds et à au moins une de ses filiales, à au moins une des filiales du Fonds ou au Fonds lui-même.

Jazz est la première société de transport aérien régional et la deuxième société de transport aérien en importance au Canada après Air Canada en matière de parc aérien et de nombre de liaisons. Jazz fait partie intégrante de la présence d'Air Canada sur les marchés intérieurs et transfrontaliers. Jazz et Air Canada sont parties au contrat d'achat de capacité (« CAC ») aux termes duquel Air Canada achète actuellement la quasi-totalité de la capacité du parc aérien de Jazz à des tarifs prédéterminés, en retour de quoi Jazz dessert des marchés à faible trafic ainsi que des marchés à trafic élevé pendant les périodes hors pointe dans tout le Canada et certaines villes des États-Unis. Jazz exploite pour Air Canada un service régulier de transport de passagers qui prévoit environ 773 départs par jour de semaine à destination de 57 villes du Canada et de 26 villes des États-Unis grâce à 125 appareils visés. Jazz et Air Canada ont relié leurs réseaux régional et principal respectifs en vue de mieux servir les passagers en correspondance et d'alimenter les liaisons du réseau principal d'Air Canada.

Aux termes du CAC, Jazz exploite des vols au nom d'Air Canada. Air Canada assure le contrôle et la responsabilité de l'établissement des horaires, de la tarification, de la distribution des produits, du stock de places, de la commercialisation et de la publicité ainsi que du service à la clientèle dans certains aéroports qu'elle dote en personnel ou administre directement. Air Canada a droit à tous les produits associés à l'exploitation des appareils visés.

Aux termes du CAC, Jazz perçoit des honoraires déterminés en fonction de certaines variables, dont le nombre d'heures cale à cale, d'heures de vol, de cycles (nombre de décollages et d'atterrissages) et de passagers transportés, en plus de certains tarifs variables et fixes liés à la propriété des appareils. En outre, aux termes du CAC, Jazz a le droit de se faire rembourser certains coûts refacturés liés, entre autres, au carburant, aux redevances de navigation, aux droits d'atterrissage et aux redevances aéroportuaires, ainsi que certains autres coûts. Chaque trimestre, Jazz peut aussi recevoir des paiements incitatifs pour l'atteinte de certains objectifs liés à la ponctualité, à la réalisation de vols dans des conditions contrôlables, à la manutention sans faille des bagages et à la satisfaction globale de la clientèle. Durant le premier trimestre de 2009, Jazz est parvenue à une entente avec Air Canada en ce qui a trait à l'établissement des nouveaux tarifs payables à Jazz en vertu du CAC au titre des coûts contrôlables pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2011. Les nouveaux tarifs étaient rétroactifs au 1^{er} janvier 2009 (voir la section 9, « Dépendance économique »).



En raison de l'incertitude dans le secteur du transport aérien et de la volonté d'Air Canada de mettre en place des initiatives de réduction des coûts, Jazz et Air Canada ont convenu d'apporter les modifications datées du 28 juillet 2009 et du 22 septembre 2009 aux modalités du CAC (collectivement désignées les « modifications apportées au CAC ») (voir la section 9, « Dépendance économique »).

Jazz est directement touchée par la solidité financière et opérationnelle d'Air Canada de même que par sa position concurrentielle et sa capacité de maintenir des liquidités suffisantes (voir la section 16, « Facteurs de risque »).

Jazz connaît généralement une demande plus forte pour ses services aux deuxième et troisième trimestres de l'année civile, et une demande plus faible aux premier et quatrième trimestres. Ces variations cycliques de la demande sont essentiellement causées par le nombre élevé de voyageurs d'agrément qui se déplacent de préférence au printemps et en été, ce qui fait augmenter les besoins en heures de vol d'Air Canada. Jazz a des coûts fixes substantiels qui ne fluctuent pas vraiment selon la demande des passagers à court terme. Les produits que réalise Jazz aux termes du CAC varient peu selon les coefficients d'occupation (voir la section 9, « Dépendance économique »).

La plupart des employés de Jazz sont syndiqués, et ses conventions collectives ont toutes expiré à la fin du mois de juin 2009. Jazz a engagé des négociations avec chaque syndicat. En 2009, Jazz a conclu une entente de trois ans avec les employés de la maintenance et de l'ingénierie et avec les agents - Service clientèle et le personnel des Services avions, tous représentés par les Travailleurs et travailleuses canadien(ne)s de l'automobile (les « TCA »). Le 7 mars 2010, Jazz a conclu un accord préliminaire avec les régulateurs de vol représentés par la Canadian Air Line Dispatchers Association (« CALDA »). Cet accord préliminaire a ensuite été ratifié par un vote syndical le 25 mars 2010. Jazz est actuellement en négociations avec les autres groupes d'employés syndiqués.

L'engagement d'Air Canada envers le nombre minimal d'appareils visés de Jazz a été ramené de 133 à 125 en vertu des modifications apportées au CAC. Huit appareils CRJ 200 et deux appareils CRJ 100 seront retirés du parc de Jazz à l'expiration des contrats de sous-location de ces appareils, qui finissent tous avant le 30 avril 2010. Une fois ces appareils retournés, le parc aérien exploité par Jazz pour le compte d'Air Canada sera ramené temporairement à 123 appareils. Durant le trimestre, le processus de préparation au retour de ces appareils s'est poursuivi. Au 31 mars 2010, le contrat de huit des dix appareils CRJ avait expiré; de ces huit appareils, un avait été retourné à son propriétaire et sept étaient en cours de préparation au retour. Le contrat des deux derniers appareils s'est terminé en avril 2010. Jazz a dû réaffecter certaines ressources internes au programme de retour des appareils, parce qu'elle encourt des pénalités pour paiement tardif des frais de location en vertu des contrats de location originaux pour tout retard dans le retour des appareils.

Le 5 avril 2010, Jazz a annoncé la signature d'une entente de services aériens avec Thomas Cook Canada Inc. (« Thomas Cook ») en vertu de laquelle elle exploitera, pour le compte de Thomas Cook, au moins six appareils 757-200 de Boeing vers diverses destinations soleil au départ de villes-portes canadiennes pendant la saison hivernale (de novembre à avril). Sous réserve de l'obtention par Jazz des approbations requises des organismes de réglementation et de la passation d'ententes définitives avec Thomas Cook Airlines Ltd. pour ce qui est de la location et de la maintenance, le service commencera en novembre 2010.

Si, d'ici le 30 mai 2010, Jazz et Thomas Cook s'entendent sur les tarifs pour les troisième, quatrième et cinquième saisons hivernales, l'accord prendra fin le 30 avril 2015. Sinon, en vertu de la durée de validité initialement prévue, l'entente prendra fin le 30 avril 2012. Cette entente devrait générer des produits additionnels d'environ 100,0 M\$ par année. Les modalités de la transaction sont confidentielles. Les avions seront loués à Jazz par Thomas Cook Airlines Ltd. On prévoit que la marque « Thomas Cook » sera utilisée pour ce service, et ce, dès janvier 2011.

Le 30 avril 2010, Jazz a annoncé la clôture de son placement de 15,0 M\$ US dans Latin American Regional Aviation Holding Corp. (« LARAH ») en échange de 33 ⅓ % des actions sans droit de vote de la société. LARAH détient une participation indirecte de 75 % dans Pluna Líneas Aéreas Uruguayas S.A. (« Pluna »). La participation restante de 25 % est détenue indirectement par le gouvernement de l'Uruguay. Pluna utilisera l'investissement de 15,0 M\$ US de Jazz, combiné à un investissement additionnel de 5,0 M\$ US que doit faire le gouvernement de l'Uruguay, pour mener à bonne fin la restructuration de l'entreprise et assurer sa croissance. M. Joseph Randell, président et chef de la direction de Jazz, a été nommé au conseil d'administration de Pluna qui compte sept membres. Jazz a créé une filiale en propriété exclusive, 7503695 Canada Inc., pour détenir ce placement.

Le 30 avril 2010, Jazz a signé une entente d'achat avec Bombardier Inc., représentée par Bombardier Avions Commerciaux (« Bombardier »), au sujet d'une commande de 15 avions à turbopropulseurs Q400 NextGen et d'une



option sur 15 autres avions. Sous réserve de la satisfaction des conditions habituelles, la livraison des avions devrait commencer en mai 2011. Conformément aux modalités de l'entente, Jazz a fait un paiement anticipé de 18,3 M\$ US.

Conversion de Jazz en société par actions

Jazz a l'intention de se convertir en société par actions en 2010. Cette conversion devrait atténuer certaines incertitudes fiscales décrites à la rubrique « Risques liés à la structure du Fonds - Questions d'ordre fiscal » (voir la section 16, « Facteurs de risque »). La conversion sera vraisemblablement réalisée en vertu d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal que les porteurs de parts seront invités à approuver lors d'une assemblée extraordinaire prévue pour l'automne 2010. La conversion nécessitera l'approbation de porteurs de parts détenant au moins 66 ⅔ % des parts de Jazz. Si la conversion est approuvée, il est prévu que les porteurs de parts échangeront leurs parts contre des actions d'une nouvelle société en bénéficiant d'un report d'impôt. Jazz prévoit que la conversion entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011 (voir la mise en garde concernant les énoncés prospectifs à la page 1 du présent rapport de gestion).

2. FAITS SAILLANTS

Faits saillants du premier trimestre de 2010 par rapport au premier trimestre de 2009

- Remboursement de 115,0 M\$ sur la dette à long terme.
- Signature, après la fin du trimestre, d'une entente d'achat avec Bombardier au sujet d'une commande de 15 avions à turbopropulseurs Q400 NextGen et d'une option sur 15 autres avions.
- Négociation d'un placement stratégique dans Pluna, dont la clôture a eu lieu après la fin du trimestre.
- Signature d'une entente stratégique avec Thomas Cook après la fin du trimestre, entente qui devrait favoriser la croissance des produits et la diversification des activités.
- Réalisation de plus de 80 % des incitatifs prévus par le CAC, contre 75 % en 2009.
- Encaisse distribuable de 18,5 M\$ pour le trimestre terminé le 31 mars 2010, en baisse de 45,5 % ou de 15,5 M\$ comparativement à 34,0 M\$.
- Diminution de 6,1 % des heures cale à cale facturables et baisse de 46,8 % ou de 14,8 M\$ du bénéfice d'exploitation avant amortissement de l'actif relatif au CAC pour le trimestre terminé le 31 mars 2010.
- BAIIA de 24,8 M\$ pour le trimestre terminé le 31 mars 2010, en baisse de 14,3 M\$ ou de 36,5 %.

Principales données statistiques

Le tableau suivant présente des données statistiques pour les trimestres terminés les 31 mars 2010 et 2009 :

(non vérifié)	Trimestre terminé le 31 mars 2010	Trimestre terminé le 31 mars 2009	Variation %
Départs	63 561	65 306	(2,7)
Heures cale à cale	87 750	91 850	(4,5)
Heures cale à cale facturables	89 745	95 541	(6,1)
Sièges-milles offerts (« SMO ») (en milliers)	1 233 156	1 269 475	(2,9)
Charges d'exploitation (en milliers de dollars)	338 545	337 823	0,2
Coût par siège-mille offert (« CSMO ») (en ¢)	27,45	26,61	3,2
CSMO, excluant le carburant (en ¢)	22,12	22,09	0,1
Nombre d'appareils en service (à la fin de la période) ¹⁾	129	137	(5,8)
Salariés équivalents temps plein (« SETP ») (à la fin de la période)	4 483	4 378	2,4

1) Voir la section 13, « Parc aérien ».

3. ÉTAT CONSOLIDÉ CONDENSÉ DES RÉSULTATS

Certaines des données financières de Jazz qui suivent ont été tirées des états financiers consolidés intermédiaires du trimestre terminé le 31 mars 2010 et des notes y afférentes, avec lesquels ces données doivent être lues.

(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par part) (non vérifié)	Trimestres terminés les 31 mars		Variation %
	2010 \$	2009 \$	
Produits d'exploitation	355 372	369 434	(3,8)
Charges d'exploitation	338 545	337 823	0,2
Bénéfice d'exploitation avant amortissement de l'actif relatif au CAC ¹⁾	16 827	31 611	(46,8)
Amortissement de l'actif relatif au CAC ¹⁾	8 048	10 525	(23,5)
Bénéfice d'exploitation	8 779	21 086	(58,4)
Charges hors exploitation	(2 900)	(1 961)	47,9
Bénéfice avant impôts futurs	5 879	19 125	(69,3)
Économie d'impôts futurs ²⁾	644	1 998	(67,8)
Bénéfice net de la période	6 523	21 123	(69,1)
Bénéfice net ajusté ³⁾	13 927	29 650	(53,0)
Bénéfice net ajusté ³⁾ par part	0,11	0,24	(54,2)

- 1) La valeur du CAC est amortie selon la méthode linéaire sur la durée de l'entente. Au quatrième trimestre de 2009, Jazz a changé son estimation quant à la durée de vie utile de cet actif pour qu'elle concorde avec l'échéance prolongée du CAC aux termes de la convention de modification.
- 2) À compter du 1^{er} janvier 2011, Jazz sera assujettie à l'impôt sur les bénéfices. L'économie d'impôts futurs correspond à la variation de l'obligation future pour la période, établie selon les écarts temporaires de cette même période. Des précisions à ce sujet sont données à la section 11, « Estimations comptables cruciales ».
- 3) Le bénéfice net ajusté correspond au bénéfice net avant amortissement de l'actif relatif au CAC et économie d'impôts futurs. Il s'agit d'une mesure hors PCGR.

4. ANALYSE DU PREMIER TRIMESTRE

Une comparaison détaillée des résultats d'exploitation de Jazz pour le trimestre terminé le 31 mars 2010 par rapport à ceux du trimestre terminé le 31 mars 2009 est présentée ci-après.

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation ont baissé de 3,8 %, passant de 369,4 M\$ au premier trimestre de 2009 à 355,4 M\$ au premier trimestre de 2010. Cette baisse est attribuable en grande partie aux facteurs suivants : réduction de 6,1 % des heures cale à cale facturables, recul de 2,7 % des départs, dépréciation du dollar américain et baisse du taux de majoration facturé par Jazz en vertu du CAC, qui est passé de 16,72 % à 12,50 % en date du 1^{er} août 2009 (se reporter à la section 9, « Dépendance économique », pour obtenir des renseignements sur cette baisse). Ces facteurs ont été compensés par l'augmentation des tarifs prévus au CAC et par la hausse des coûts refacturés aux termes du CAC.

Les autres produits tirés des vols nolisés et d'autres sources comme les services d'escale ont augmenté, passant de 2,1 M\$ à 2,4 M\$.

Charges d'exploitation

En vertu du CAC, les charges de Jazz se divisent en deux grandes catégories : i) les coûts refacturés, tels que les coûts du carburant, les redevances de navigation, les droits d'atterrissage, les redevances aéroportuaires, le loyer de certains appareils (à partir du 1^{er} août 2009; voir la section 9, « Dépendance économique ») et d'autres frais; et ii) les coûts contrôlables, comme les salaires et charges sociales, la maintenance, le matériel et les fournitures liés aux appareils, les services d'escale (exception faite du dégivrage) et le loyer de certains appareils, qui sont à la charge de Jazz, mais pour lesquels celle-ci recouvre indirectement certains montants auprès d'Air Canada grâce aux frais qu'elle exige aux termes du CAC.

Les charges d'exploitation sont passées de 337,8 M\$ à 338,5 M\$, soit une hausse de 0,7 M\$ ou de 0,2 %.

- Les salaires et charges sociales ont augmenté de 4,1 M\$ en raison de la hausse des SETP dans les secteurs d'exploitation, parce que certains d'entre eux manquaient de personnel en 2009, et de la majoration des salaires et de l'échelle salariale aux termes de conventions collectives. Ces facteurs ont été compensés par la diminution du nombre d'heures cale à cale et la baisse des heures supplémentaires à l'exploitation.
- Les coûts du carburant pour avions ont augmenté de 8,4 M\$ à la suite d'une hausse de 10,9 M\$ du prix du carburant qui a été compensée par une diminution de 2,5 M\$ de la quantité de carburant utilisée en raison de la baisse du nombre d'heures cale à cale.
- La charge d'amortissement a augmenté de 0,5 M\$ en raison de la montée des dépenses en immobilisations au titre des articles durables pour les appareils et d'autre matériel.
- Les frais de maintenance des appareils ont baissé de 0,3 M\$, en raison de l'incidence qu'a eue la dépréciation du dollar américain sur une partie des achats de matériel (2,8 M\$) et de la baisse des heures cale à cale (1,4 M\$). Ces facteurs ont été neutralisés par la hausse des tarifs prévus aux termes des nouveaux contrats de maintenance (2,7 M\$) et les autres coûts liés à la maintenance (1,2 M\$).
- Les redevances aéroportuaires et redevances de navigation ont reculé de 1,1 M\$ en raison de changements dans l'affectation des appareils et d'une baisse du nombre de départs, facteurs neutralisés par l'augmentation générale des tarifs.
- Les frais de location d'appareils ont baissé de 7,6 M\$ surtout en raison de la dépréciation du dollar américain et de l'expiration des contrats de location de huit appareils CRJ.
- Les coûts des services d'escale ont baissé de 2,8 M\$ par suite de la réduction du nombre de départs, des changements dans l'affectation des appareils, lesquels se sont traduits par une diminution des tarifs, et de la réduction des frais de dégivrage.
- Les autres charges ont reculé de 0,3 M\$ en raison de la baisse des frais indirects.

Charges hors exploitation

Les charges hors exploitation se sont établies à 2,9 M\$, en hausse de 0,9 M\$. Cette variation est attribuable en grande partie à l'augmentation du montant net de la charge d'intérêts liée aux débetures convertibles émises par Jazz en 2009 (voir la section 7, « Situation de trésorerie et sources de financement »), neutralisée par la baisse de la perte de change découlant de la fluctuation du dollar canadien par rapport à la devise américaine.

5. INDICATEURS DE RENDEMENT

Jazz utilise certaines mesures financières non conformes aux PCGR, décrites ci-après, pour évaluer ses résultats d'exploitation, analyser son respect des clauses restrictives et l'aider à prendre des décisions relativement aux distributions aux porteurs de parts. Ces mesures ne sont pas reconnues pour la présentation de l'information financière selon les PCGR du Canada et n'ont pas de sens normalisé. Il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures similaires que présentent d'autres entités ouvertes.

BAIIA

Le BAIIA (soit le bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement et dépréciation) est une mesure financière non conforme aux PCGR qui est couramment utilisée dans tous les secteurs pour donner un aperçu des résultats d'exploitation avant la charge d'intérêts, le produit d'intérêts, l'amortissement, les gains et pertes liés aux immobilisations corporelles ainsi que les autres produits et charges hors exploitation. La direction est d'avis que le BAIIA aide les investisseurs à comparer le rendement de Jazz d'une manière uniforme, sans égard à l'amortissement, lequel, de par sa nature, est un élément hors trésorerie et peut varier de façon importante en fonction des méthodes de comptabilisation utilisées et de divers facteurs hors exploitation tels que le coût d'origine. Le BAIIA ne doit pas être utilisé comme mesure exclusive des flux de trésorerie, puisqu'il ne tient compte ni de la croissance du fonds de roulement, ni des dépenses en immobilisations, remboursements sur la dette et autres rentrées et sorties de fonds, lesquelles sont présentées dans les états des flux de trésorerie.

Encaisse distribuable

L'encaisse distribuable est une mesure non conforme aux PCGR qui est utilisée généralement par les fiducies à capital variable canadiennes comme mesure du rendement financier. Elle ne doit pas être considérée comme une mesure de la liquidité ou un substitut aux mesures comparables préparées conformément aux PCGR. L'encaisse distribuable peut être différente de calculs similaires présentés par d'autres entités et, par conséquent, elle pourrait ne pas être comparable à celle que présentent ces entités (voir la section 16, « Facteurs de risque - Risques liés à la structure du Fonds »).

Jazz entend actuellement verser des distributions aux porteurs de parts (voir la mise en garde concernant les énoncés prospectifs à la page 1 du présent rapport de gestion). Les distributions seront versées aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable du mois, dans les 15 jours suivant la fin de ce mois, après déduction des montants en trésorerie dont Jazz estimera avoir besoin pour le paiement des charges et autres obligations, les rachats de parts au comptant et toute obligation fiscale. Les distributions déclarées aux porteurs de parts se sont élevées à 18,4 M\$ pour le trimestre terminé le 31 mars 2010 (30,9 M\$ pour le trimestre terminé le 31 mars 2009). Les distributions sont comptabilisées au moment où elles sont déclarées. Le montant des distributions est établi par le conseil d'administration de Commandité Jazz, en sa qualité de commandité de la Société en commandite, et par les fiduciaires de Jazz en fonction du rendement et compte tenu des besoins de trésorerie futurs.

Le 28 juillet 2009, les fiduciaires ont rajusté les distributions en trésorerie afin de tenir compte des modifications apportées au CAC en 2009 et d'améliorer autrement les liquidités durant une période incertaine. À compter du versement de distributions effectué en septembre 2009 en faveur des porteurs de parts inscrits le 31 août 2009, les fiduciaires ont résolu de réduire les distributions en trésorerie d'environ 40 % pour les ramener à 0,60 \$ par part annuellement. La somme réellement distribuée à l'égard des parts n'est pas garantie et dépend d'un certain nombre de facteurs, dont la rentabilité de Jazz et sa capacité de maintenir les flux de trésorerie d'exploitation, la fluctuation du fonds de roulement et des dépenses en immobilisations de Jazz et le refinancement des dettes, facteurs qui comportent tous un certain nombre de risques (voir la section 16, « Facteurs de risque »).



Liquidités distribuables normalisées

Les liquidités distribuables normalisées constituent une mesure non conforme aux PCGR que l'ICCA recommande d'utiliser afin d'assurer l'évaluation uniforme et comparable de l'encaisse distribuable d'une entité à l'autre.

Les liquidités distribuables normalisées s'entendent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation établis selon les PCGR, déduction faite d'ajustements au titre :

- des dépenses en immobilisations établies selon les PCGR;
- des restrictions touchant les distributions et visant à assurer le respect des clauses restrictives de nature financière applicables à la date du calcul des liquidités distribuables normalisées.

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement du BAIIA, de l'encaisse distribuable et du bénéfice d'exploitation de Jazz.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifié)	Trimestres terminés les 31 mars	
	2010 \$	2009 \$
Bénéfice d'exploitation	8 779	21 086
Amortissement ¹⁾	16 025	17 985
BAIIA	24 804	39 071
Marge du BAIIA (%) ²⁾	7,0	10,6
BAIIA	24 804	39 071
Charges hors exploitation	(2 900)	(1 961)
Investissements de maintien ³⁾	(3 388)	(3 121)
Encaisse distribuable	18 516	33 989

- 1) Comprend l'amortissement des immobilisations corporelles et autres et l'amortissement de l'actif relatif au CAC.
- 2) La marge du BAIIA se calcule en divisant le BAIIA par les produits d'exploitation.
- 3) Pour plus de détails, voir la section 7, « Situation de trésorerie et sources de financement ».



Le tableau ci-dessous présente un rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, des liquidités distribuables normalisées et de l'encaisse distribuable.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifié)	Trimestres terminés les 31 mars	
	2010 \$	2009 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	19 079	30 364
Investissements de maintien, déduction faite du gain à la cession	(3 053)	(2 513)
Liquidités distribuables normalisées	16 026	27 851
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement liés à l'exploitation ¹⁾	3 814	4 917
Amortissement des frais de location d'appareils payés d'avance et des frais connexes ¹⁾	(469)	(482)
Rémunération à base de parts ¹⁾	(550)	(479)
Financement de la rémunération à base de parts, déduction faite des extinctions ¹⁾	(127)	2 245
Accroissement de la composante passif des débetures convertibles	(169)	-
Gain (perte) de change ¹⁾	533	(748)
Autres ¹⁾	(542)	685
Encaisse distribuable	18 516	33 989
Distributions déclarées	18 429	30 888
Ratio de distribution – distributions déclarées/liquidités distribuables normalisées	115,0 %	110,9 %
Ratio de distribution – distributions déclarées/encaisse distribuable	99,5 %	90,9 %

Données cumulatives – depuis le PAPE²⁾

Liquidités distribuables normalisées	568 196	461 413
Encaisse distribuable	579 691	455 898
Distributions déclarées	466 529	376 201
Ratio de distribution – liquidités distribuables normalisées	82,1 %	81,5 %
Ratio de distribution – encaisse distribuable	80,5 %	82,5 %

1) Ces éléments constituent des ajustements effectués en fonction de la définition de l'encaisse distribuable dans le contrat de société en commandite de Jazz et ont trait à des écarts temporaires.

2) La période couverte commence le 2 février 2006, date du PAPE (les chiffres de 2006 et de 2007 sont ceux de la Société en commandite).



Le tableau ci-dessous présente de l'information sur la relation entre les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et le bénéfice net ainsi que sur l'historique des distributions en trésorerie.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifié)	Trimestre terminé le 31 mars 2010 \$	Exercice terminé le 31 décembre 2009 \$	Exercice terminé le 31 décembre 2008 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	19 079	130 089	155 088
Bénéfice net ajusté ¹⁾	13 927	121 994	134 936
Distributions en trésorerie déclarées pour la période	18 429	102 787	123 552
Excédent des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sur les distributions en trésorerie déclarées	650	27 302	31 536
Excédent du bénéfice net ajusté ¹⁾ sur les distributions en trésorerie déclarées (des distributions en trésorerie déclarées sur le bénéfice net ajusté)	(4 502)	19 207	11 384
Ratios de distribution			
Distributions déclarées/flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	96,6 %	79,0 %	79,7 %
Distributions déclarées/bénéfice net ajusté ¹⁾	132,3 %	84,3 %	91,6 %

1) Le bénéfice net ajusté correspond au bénéfice net avant amortissement de l'actif relatif au CAC, économie d'impôts futurs et, en 2008, perte de valeur de l'écart d'acquisition. Il s'agit d'une mesure hors PCGR.

L'excédent des distributions en trésorerie déclarées sur le bénéfice net ajusté a été comblé par des mesures de gestion du fonds de roulement ou par les fonds en caisse.

Les fonds générés peuvent varier d'une période à l'autre en raison de certains facteurs, parmi lesquels figurent la variation du nombre d'heures cale à cale facturables, des soldes hors trésorerie du fonds de roulement et des taux de change. C'est pourquoi Jazz adopte une vision à plus long terme et tient compte des fonds que dégagent ses activités dans le calcul du montant des distributions à verser à ses porteurs de parts. En général, les fluctuations trimestrielles du fonds de roulement ne sont pas prises en considération, car elles sont de nature temporaire et peuvent être très importantes d'une période à l'autre. Le niveau des distributions n'est pas établi en fonction du bénéfice net, car il s'agit d'une mesure hors trésorerie, non représentative des flux de trésorerie que Jazz génère.

Les distributions en trésorerie ne représentent pas un remboursement économique de capital aux porteurs de parts, mais une distribution des flux de trésorerie durables liés aux activités d'exploitation. Jazz maintient des soldes de trésorerie suffisants pour lui permettre de gérer les variations hors trésorerie du fonds de roulement tout en effectuant des distributions en trésorerie.

6. DONNÉES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

Le tableau ci-dessous présente les résultats financiers trimestriels de Jazz, ainsi que ses principales statistiques d'exploitation.

(non vérifié)	T1 2010	T4 2009	T3 2009	T2 2009	T1 2009	T4 2008	T3 2008	T2 2008
Produits d'exploitation (en milliers de dollars)	355 372	351 238	379 659	373 569	369 434	392 684	437 439	409 805
Charges d'exploitation (en milliers de dollars)	338 545	325 932	344 893	336 855	337 823	352 957	392 069	380 988
Amortissement de l'actif relatif au CAC (en milliers de dollars)	8 048	8 048	10 525	10 525	10 525	10 525	10 525	10 525
Bénéfice d'exploitation (en milliers de dollars)	8 779	17 258	24 241	26 189	21 086	29 202	34 845	18 504
Total des charges hors exploitation (en milliers de dollars)	2 900	2 111	1 520	811	1 961	158 017 ¹⁾	3 096	1 391
Bénéfice net (perte) (en milliers de dollars)	6 523	20 816	25 321	25 378	21 123	(86 493)	31 749	23 569
Bénéfice net ajusté ²⁾ (en milliers de dollars)	13 927	23 195	33 246	35 903	29 650	34 940	42 274	27 426
Heures cale à cale facturables	89 745	91 783	100 486	98 410	95 541	98 232	106 325	100 860
Sièges-milles offerts (en milliers)	1 233 156	1 265 084	1 449 292	1 408 433	1 269 475	1 319 052	1 502 652	1 423 318
Coût par siège-mille offert (« CSMO ») (en ¢)	27,45	25,76	23,80	23,92	26,61	26,76	26,09	26,77
CSMO, compte non tenu du coût du carburant (en ¢)	22,12	20,65	18,85	19,51	22,09	19,98	17,29	18,67
BAlIA (en milliers de dollars)	24 804	33 261	42 476	44 278	39 071	47 604	52 789	37 093
Encaisse distribuable (en milliers de dollars)	18 516	26 743	37 915	40 619	33 989	37 418	44 295	30 302
Encaisse distribuable par part (en \$)	0,15	0,22	0,31	0,33	0,28	0,31	0,36	0,25
Distributions déclarées par part (en \$)	0,15	0,15	0,19	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
Résultat par part, de base et dilué (en dollars)	0,05	0,17	0,21	0,21	0,17	(0,71)	0,26	0,19
Bénéfice net ajusté ²⁾ par part, de base et dilué (en dollars)	0,11	0,19	0,27	0,29	0,24	0,29	0,35	0,22

1) Comprend une perte de valeur de l'écart d'acquisition de 153,2 M\$.

2) Le bénéfice net ajusté correspond au bénéfice net avant amortissement de l'actif relatif au CAC, économie d'impôts futurs et, pour le quatrième trimestre de 2008, perte de valeur de l'écart d'acquisition. Il s'agit d'une mesure hors PCGR.

7. SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Jazz continue de générer un bénéfice d'exploitation et de tirer des flux de trésorerie positifs de ses activités d'exploitation. Au 31 mars 2010, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de Jazz totalisaient 105,4 M\$, en baisse de 118,2 M\$ ou de 52,9 % comparativement au 31 décembre 2009 (voir la section traitant du remboursement sur la dette à long terme ci-après). Malgré des conditions difficiles sur le marché du crédit, Jazz maintient à l'heure actuelle sa capacité de générer des flux de trésorerie suffisants pour financer ses distributions en trésorerie (dont la déclaration relève du conseil) et ses dépenses en immobilisations prévues ainsi que pour assurer le service de ses débentures convertibles. La direction a évalué certaines facettes des activités et de la situation financière de Jazz et a conclu qu'en date du présent rapport, aucun changement n'avait eu d'incidence négative importante sur sa situation de trésorerie. (Voir la section 16, « Facteurs de risque », et la mise en garde concernant les énoncés prospectifs à la page 1 du présent rapport de gestion.)

Aperçu des flux de trésorerie

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des flux de trésorerie de Jazz pour les périodes indiquées.

(en milliers de dollars canadiens) (non vérifié)	Trimestres terminés les 31 mars	
	2010 \$	2009 \$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	19 079	30 364
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(134 216)	(31 592)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3 053)	(2 094)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de la période	(118 190)	(3 322)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	223 559	131 876
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	105 369	128 554

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Jazz a continué de tirer des flux de trésorerie positifs de ses activités d'exploitation, à savoir 19,1 M\$ pour le trimestre terminé le 31 mars 2010, contre 30,4 M\$ pour la période correspondante de 2009. La diminution constatée s'explique par le recul des comptes créditeurs et charges à payer et par la baisse du bénéfice net, facteurs neutralisés par la diminution des comptes débiteurs ainsi que des pièces de rechange, du matériel et des fournitures.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement pour le trimestre terminé le 31 mars 2010 comprennent des distributions de 18,4 M\$ aux porteurs de parts de Jazz, un montant de 0,6 M\$ au titre du règlement d'obligations découlant de contrats de location-acquisition et un remboursement de 115,0 M\$ sur la dette à long terme. Les flux de trésorerie affectés aux activités de financement pour le trimestre terminé le 31 mars 2009 comprenaient des distributions de 30,9 M\$ aux porteurs de parts de Jazz, ainsi qu'un montant de 0,7 M\$ au titre du règlement d'obligations découlant de contrats de location-acquisition.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

Les activités d'investissement du trimestre terminé le 31 mars 2010 comprennent des dépenses en immobilisations de 3,4 M\$, contre 3,1 M\$ pour le trimestre correspondant en 2009. Ces dépenses sont constituées des investissements affectés au renouvellement des articles durables pour les appareils et à d'autres achats nécessaires au soutien des activités courantes.

Obligations contractuelles et autres engagements

Prière de se reporter au rapport de gestion annuel du Fonds en date du 9 février 2010 pour obtenir de plus amples renseignements sur les obligations contractuelles et autres engagements de Jazz.

Durant le trimestre terminé le 31 mars 2010, il n'y a pas eu de changements importants dans les obligations au titre de la dette et des contrats de location, sauf pour le remboursement de 115,0 M\$ sur la dette à long terme dont il est question ci-dessous.

En 2007, Jazz a conclu une entente d'application générale qui régit deux contrats de location d'appareils et qui visera aussi tout contrat semblable qui pourrait être conclu dans l'avenir avec la même entreprise. Au 31 mars 2010, Jazz respectait la clause restrictive relative à la cession d'actifs corporels aux termes de l'entente d'application générale.

Dette à long terme

Les facilités de crédit sont arrivées à échéance le 1^{er} février 2010. Elles ont été remboursées en totalité, et la garantie connexe a été libérée. Par conséquent, abstraction faite d'un montant en trésorerie de 3,3 M\$ engagé au soutien des lettres de crédit émises, les actifs de Jazz ne sont pas engagés et sont disponibles pour soutenir les financements par emprunt. Les liquidités de Jazz sont suffisantes pour lui permettre de poursuivre ses activités par suite du remboursement, qui a été financé à même la trésorerie et les équivalents de trésorerie au moyen d'un paiement de 115,0 M\$.

Débetures convertibles

En vertu de la convention de prise ferme, Jazz a convenu de vendre aux preneurs fermes des débetures subordonnées non garanties convertibles à 9,50 % d'un montant en capital de 75,0 M\$. La clôture du placement a eu lieu le 12 novembre 2009. Le placement a été fait dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Jazz avait octroyé aux preneurs fermes une option qui leur permettait d'acheter une tranche supplémentaire de débetures d'un montant en capital total de 11,25 M\$ au même prix. Cette option a été exercée le 25 novembre 2009. Le total du produit brut du financement a été de 86,25 M\$. Le produit net que Jazz a tiré de la vente des débetures a été de 82,3 M\$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais liés au placement. La rémunération des preneurs fermes et les frais liés au placement ont été réglés au moyen du produit brut tiré du placement. Le produit tiré du placement est affecté au fonds de roulement et aux besoins généraux de Jazz.

Les débetures portent intérêt au taux de 9,50 % par année payable chaque semestre à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année à compter du 30 juin 2010 et viennent à échéance le 31 décembre 2014 (la « date d'échéance »). Les débetures sont convertibles au gré de leur porteur en parts de Jazz en tout temps avant 17 h (heure de l'Est) à la date d'échéance ou à la date de rachat fixée, selon la première éventualité, au prix de conversion de 5,25 \$ la part. Les débetures ne pourront être rachetées qu'après le 31 décembre 2012, sauf en cas de changement de contrôle ou de défaut. Après le 31 décembre 2012, mais avant le 31 décembre 2013, les débetures pourront être rachetées en totalité ou en partie au gré de Jazz à un prix correspondant à leur montant en capital majoré de l'intérêt couru, pourvu que le cours moyen pondéré en fonction du volume des parts ne soit pas inférieur à 125 % du prix de conversion. À compter du 31 décembre 2013, mais avant la date d'échéance, les débetures pourront être rachetées en totalité ou en partie au gré de Jazz à un prix correspondant à leur montant en capital majoré de l'intérêt couru. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, Jazz peut s'acquitter de son obligation de rembourser le montant en capital des débetures lors du rachat ou à l'échéance, en totalité ou en partie, par la livraison du nombre de parts correspondant au montant dû divisé par 95 % du cours des parts au moment en question, majoré de l'intérêt couru en trésorerie.



Parts

Au 31 mars 2010 et en date du présent rapport, soit le 13 mai 2010, 122 864 012 parts de Jazz avaient été émises et étaient en circulation. L'émission des débetures convertibles dont il est question ci-dessus a créé 16 428 571 parts potentiellement dilutives; par conséquent, si tous les droits de conversion étaient exercés, il y aurait 139 292 483 parts de Jazz en circulation.

8. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

Les instruments financiers de Jazz comprennent ce qui suit : trésorerie et équivalents de trésorerie, comptes débiteurs, papier commercial adossé à des actifs (« PCAA »), comptes créditeurs et charges à payer, obligations en vertu de contrats de location-acquisition, dette à long terme et débetures convertibles.

Jazz est exposée à certains risques découlant du recours aux instruments financiers, à savoir les risques de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité et de change. La haute direction surveille les niveaux de risque et réévalue les activités de gestion des risques lorsqu'elle le juge nécessaire.

Risque de taux d'intérêt

Les placements inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie de Jazz portent intérêt aux taux en vigueur sur le marché, taux qui sont appelés à fluctuer, l'objectif de Jazz étant de détenir ces soldes dans des placements très liquides. Au 31 mars 2010, les placements de Jazz étaient constitués d'acceptations bancaires et de billets de dépôt bancaire émis par deux banques de l'Annexe 1.

Risque de crédit

Conformément à sa politique de placement, Jazz investit sa trésorerie excédentaire dans des bons du Trésor du Canada, des titres de créance à court terme du gouvernement fédéral et de gouvernements provinciaux, des acceptations bancaires, des dépôts à terme de banques de l'Annexe 1 et de banques de l'Annexe 2 notées R-1 (élevé) et du papier commercial noté R-1 (élevé). Jazz gère le risque de crédit lié à ces investissements en s'assurant que les contreparties sont des gouvernements, des banques et des sociétés auxquels des agences de notation internationales ont accordé des notations élevées. En raison du dérèglement du marché du PCAA de tiers, Jazz a modifié sa politique de placement afin d'interdire les placements dans le PCAA de tiers et le PCAA bancaire.

Les comptes débiteurs inscrits au bilan, qui s'élèvent à 58,3 M\$, sont présentés déduction faite de la provision pour créances irrécouvrables, dont le montant est estimé par la direction en fonction des résultats passés, de la conjoncture économique et de son évaluation des débiteurs. Quelque 52,9 M\$ de ces comptes débiteurs sont liés à Air Canada. Par conséquent, Jazz est directement touchée par la force financière et opérationnelle d'Air Canada (voir la section 16, « Facteurs de risque »). Jazz estime ne pas être exposée à un risque de concentration de crédit important, sauf en ce qui concerne les soldes auprès d'Air Canada.

Risque de liquidité

Jazz a pour objectif de maintenir assez de liquidités pour satisfaire à ses obligations en temps opportun. Jazz s'assure que ses soldes de trésorerie et les flux de trésorerie provenant de l'exploitation lui permettent de satisfaire à ses besoins en trésorerie. Les facilités de crédit sont arrivées à échéance le 1^{er} février 2010 et ont été remboursées en totalité. Les liquidités de Jazz sont suffisantes pour lui permettre de poursuivre ses activités par suite du remboursement, qui a été financé à même la trésorerie et les équivalents de trésorerie au moyen d'un paiement de 115,0 M\$. Les lettres de crédit sont toujours en cours; elles ont été garanties par la trésorerie. Ces lettres de crédit ont été émises comme garanties de contrats concernant le service au sol et les redevances aéroportuaires, le paiement de loyers pour des locaux et des appareils et certains avantages sociaux.

Risque de change

Jazz dégage des produits et engage des dépenses en dollars américains et canadiens et elle est ainsi exposée au risque de change. Jazz gère son exposition au risque de change en facturant les services rendus aux termes du CAC dans la devise dans laquelle les dépenses ont été engagées. Par conséquent, elle est exposée au risque de change surtout en raison des fluctuations des montants libellés en dollars américains figurant dans le bilan au titre de la trésorerie, des comptes débiteurs, des comptes créditeurs et, en particulier, des obligations découlant de contrats de location-acquisition, lesquelles sont à long terme et peuvent de ce fait donner lieu à des gains ou des pertes non réalisés plus importants. Jazz tente d'atténuer son risque de change en maintenant un solde en dollars américains qui sert à rembourser les obligations libellées en dollars américains et en renflouant ce solde au moyen des liquidités provenant des produits libellés en dollars américains. Au 31 mars 2010, les actifs et les passifs de Jazz libellés en dollars américains se chiffraient respectivement à 65,6 M\$ et à 61,2 M\$.

9. DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

CAC

Le CAC est constitué d'éléments variant en fonction de différentes mesures, dont le nombre d'heures cale à cale, d'heures de vol, de cycles (nombre de décollages et d'atterrissages), de passagers et d'appareils visés. Les tarifs applicables à ces mesures sont fixés pour des périodes annuelles et varient selon le type d'appareil. De plus, Air Canada doit rembourser à Jazz certains coûts refacturés, notamment les frais liés au carburant, au dégivrage, aux redevances de navigation, aux droits d'atterrissage et redevances aéroportuaires, à l'approvisionnement de station, aux frais de fin de station, à l'assurance responsabilité à l'égard des passagers et à la réinstallation des employés mutés. Comme ces frais sont nécessaires pour exploiter les appareils visés, leur remboursement est compris dans les produits de Jazz. Jazz touche aussi certains paiements incitatifs trimestriels pour la ponctualité, la réalisation de vols dans des conditions contrôlables, la manutention des bagages et d'autres mesures de la satisfaction de la clientèle.

Jazz et Air Canada ont convenu de revoir les tarifs détaillés pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Durant le premier trimestre de 2009, Jazz en est venue à une entente avec Air Canada concernant l'établissement de nouveaux tarifs à l'égard des coûts contrôlables qu'Air Canada devrait payer en vertu du CAC au cours des trois exercices suivants (de 2009 à 2011, inclusivement). Les nouveaux tarifs, qui étaient rétroactifs au 1^{er} janvier 2009, appliquent un taux de majoration de 16,72 % aux coûts contrôlables de Jazz pour chacun des exercices 2009 à 2011 (de 2006 à 2008, ce taux était de 16,40 %).

Modifications apportées au CAC

Le 28 juillet 2009, Jazz et Air Canada ont convenu de modifier les modalités du CAC en raison de l'incertitude dans le secteur du transport aérien et de la volonté d'Air Canada de mettre en place des initiatives de réduction des coûts. Le 22 septembre 2009, Jazz et Air Canada ont conclu la convention de modification du CAC en vue d'y consigner certaines modifications apportées au CAC, notamment celles qui sont décrites ci-après.

La convention de modification du CAC reporte l'échéance initiale du CAC, soit du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2020, et rend plus certain le nombre d'heures cale à cale annuelles de vol par Jazz. Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada s'est engagée à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour offrir à Jazz un nombre minimal de 375 000 heures cale à cale annuelles totales, mesurées en fonction de la somme des 12 horaires mensuels fournis par Air Canada à Jazz pour une année civile (les « heures cale à cale livrées annuelles »). De plus, Air Canada et Jazz ont convenu que la garantie d'utilisation quotidienne moyenne minimale par appareil, selon les heures cale à cale, ne fera pas en sorte que le nombre d'heures cale à cale annuelles soit inférieur à 339 000 (la « garantie d'utilisation minimale »), même si le nombre d'appareils visés sera ramené temporairement à 123 appareils, puis réduit de façon permanente pour s'établir à 125, sous réserve du droit d'Air Canada de modifier une fois la garantie d'utilisation minimale dans les circonstances décrites ci-après.

En plus d'établir le nombre minimal annuel d'heures cale à cale sur lequel la garantie d'utilisation minimale est fondée, la convention de modification du CAC prévoit qu'Air Canada aura le droit de modifier la garantie d'utilisation minimale à compter de janvier 2016 si sa part du marché canadien pour la période de 12 mois du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 diminue d'un pourcentage fixe comparativement à sa part du marché canadien pour la période de 12 mois du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2009. Advenant une telle diminution, la convention de modification du CAC exige qu'Air Canada et Jazz conviennent d'une garantie d'utilisation minimale modifiée au plus tard le 17 novembre 2015, à défaut de quoi Air Canada aura le droit de la modifier unilatéralement en avisant Jazz au plus tard le 20 novembre 2015. La convention de modification du CAC prévoit que Jazz aura le droit de signifier à Air Canada au plus tard le 18 décembre 2015 son intention d'accepter la garantie d'utilisation minimale modifiée ou d'exercer son droit de résilier le CAC en date du 31 décembre 2016.

La convention de modification du CAC a également eu pour effet de modifier les tarifs établis pour la période de tarification commençant le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2011 (la « période de tarification 2009-2011 »). Les tarifs négociés assurent un taux de majoration de 16,72 % sur les coûts contrôlables de Jazz. Toutefois, aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Jazz ont convenu que le taux de majoration des coûts contrôlables de 16,72 % s'appliquerait uniquement du 1^{er} janvier 2009 au 31 juillet 2009. Le 1^{er} août 2009, les taux modifiés convenus sont entrés en vigueur et permettent à Jazz d'appliquer un taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % à ses coûts contrôlables.

Après l'expiration de la période de tarification 2009-2011, la convention de modification du CAC prévoit les trois périodes de tarification suivantes sur la durée initiale du CAC : i) du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014; ii) du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et iii) du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Avant le début d'une période de tarification, Jazz et Air Canada déterminent les tarifs devant être facturés par Jazz durant cette période. Les tarifs pour chacune des périodes de tarification sont établis conformément à un processus de rajustement des tarifs énoncé dans le CAC. Le CAC prévoit qu'Air Canada et Jazz examineront les tarifs pour la période de tarification suivante et concluront une entente écrite à leur sujet. Les éléments de chaque type de tarif qui doivent être pris en compte au moment de l'établissement du tarif en question sont mentionnés dans les annexes du CAC et sont fondés sur les coûts engagés par Jazz. Si Jazz et Air Canada ne peuvent s'entendre au sujet des nouveaux tarifs, la question sera soumise à l'arbitrage conformément au CAC.

La convention de modification du CAC prévoit également des rajustements du taux de majoration des coûts contrôlables dans certaines circonstances. À compter du 1^{er} janvier 2010, si les heures cale à cale livrées annuelles sont inférieures à 375 000, le taux de majoration des coûts contrôlables sera augmenté, jusqu'à concurrence d'un maximum de 16,72 %, pour compenser Jazz pour la hausse des coûts unitaires et la perte de marge attribuable à la réduction du nombre d'heures de vol. Par contre, si les heures cale à cale livrées annuelles sont supérieures à 375 000, le taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % s'appliquera uniquement aux charges contrôlables fixes de Jazz et le taux de majoration des coûts contrôlables de 12,50 % sera ramené à 5 % sur les charges contrôlables variables de Jazz pour les heures cale à cale en sus de 375 000.

Le taux de majoration des coûts contrôlables peut également être réduit par suite de la comparaison des coûts contrôlables de Jazz à ceux d'un groupe d'exploitants comparables (le « groupe de comparaison ») en 2010 et en 2016. Jazz et Air Canada se sont engagées à comparer en 2010 les coûts contrôlables de Jazz à ceux du groupe de comparaison pour l'année civile 2009 (la « comparaison de 2009 »). Aux termes de la convention de modification du CAC, Jazz et Air Canada ont convenu de procéder, en 2016, à une deuxième comparaison pour l'année civile 2015 (la « comparaison de 2015 »). Si la comparaison de 2009 révèle que la différence exprimée en pourcentage entre les coûts contrôlables de Jazz et ceux du groupe de comparaison a augmenté comparativement à la période de 12 mois du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, le taux de majoration des coûts contrôlables sera, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2020, ramené à 12,50 % ou au pourcentage correspondant à la différence entre 16,72 % et l'augmentation décrite ci-dessus, si celui-ci est inférieur (sauf s'il est réduit de nouveau par suite de la comparaison de 2015). Si la comparaison de 2015 révèle que la différence exprimée en pourcentage entre les coûts contrôlables de Jazz et ceux du groupe de comparaison a augmenté comparativement à la différence exprimée en pourcentage établie durant la comparaison de 2009, le taux de majoration des coûts contrôlables alors en vigueur sera réduit en proportion des résultats de la comparaison de 2015, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.



La convention de modification du CAC prévoit la modification du plan relatif au parc d'appareils long-courrier, qui reflète l'engagement d'Air Canada et de Jazz de renouveler le parc d'appareils visés. Air Canada et Jazz ont convenu de ramener le parc d'appareils visés de 133 appareils à un nombre minimal garanti de 125 appareils (le « nombre minimal garanti d'appareils visés »). La réduction du nombre d'appareils visés pour qu'il atteigne le nombre minimal garanti d'appareils visés commencera avec le retour de huit appareils CRJ 200 et de deux appareils CRJ 100 à l'expiration des contrats de sous-location de ces appareils. Une fois ces appareils retournés, le parc d'appareils visés sera ramené temporairement à 123 appareils.

Jazz entend actuellement acquérir de gros appareils à turbopropulseurs neufs. Un appareil par mois sera livré à compter de mai 2011. Jazz et Air Canada ont convenu de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'entendre sur les tarifs devant être facturés pour les appareils à turbopropulseurs neufs avant leur livraison, à défaut de quoi la question sera tranchée conformément aux dispositions relatives à la résolution des conflits du CAC. Après la livraison du deuxième appareil à turbopropulseurs neuf en juin 2011, le nombre d'appareils visés reviendra au nombre minimal garanti, et deux des appareils CRJ 100 pourraient être traités comme des appareils non affectés aux fins d'établissement des horaires.

À l'arrivée de chaque appareil à turbopropulseurs restant, un appareil CRJ 100 ou CRJ 200 sera retiré du parc d'appareils visés et remplacé par un appareil à turbopropulseurs, de sorte que le nombre d'appareils corresponde au nombre minimal garanti. Lorsque le douzième appareil CRJ 100 ou CRJ 200 sera retiré, Air Canada et Jazz déploieront des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'entendre sur les nouveaux tarifs applicables à ce type d'appareil. Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada a convenu de payer les coûts associés au retrait des appareils CRJ 100 et CRJ 200 du parc d'appareils visés.

Aux termes de la convention de modification du CAC, Air Canada et Jazz se sont également engagées, à compter du 1^{er} août 2009, à traiter le loyer facturé à Jazz pour cinq des appareils CRJ 100 comme un coût refacturé. Jazz et Air Canada se sont également engagées à déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'entendre, d'ici le 31 mars 2010, sur les modalités relatives au déploiement de huit appareils CRJ 100 (les « appareils affectés au besoin »). Jazz et Air Canada discutent actuellement des modalités applicables et ont convenu de se donner jusqu'au 30 juin 2010 pour conclure une entente. Si une entente est conclue, Air Canada pourrait commencer à utiliser ces appareils affectés au besoin pour les vols réguliers à compter de 2011, après la livraison à Jazz d'un troisième appareil à turbopropulseurs neuf. Si Jazz et Air Canada ne peuvent s'entendre sur les modalités relatives au déploiement des appareils affectés au besoin, la question sera soumise à l'arbitrage conformément au CAC. Le loyer exigé pour ces appareils sera également traité comme un coût refacturé. Air Canada pourrait retirer du parc aérien de Jazz une partie ou la totalité de ces appareils affectés au besoin. Les appareils affectés au besoin qui font partie du parc aérien de Jazz, le cas échéant, s'ajoutent au nombre minimal garanti d'appareils visés.

Contrat de services cadre

Aux termes du contrat de services cadre intervenu le 24 septembre 2004 entre Jazz et Air Canada, cette dernière fournit certains services à Jazz moyennant rétribution. Il s'agit notamment de services liés aux assurances et à la fiscalité, aux biens immobiliers, aux affaires environnementales et aux affaires juridiques.

Le contrat de services cadre demeurera en vigueur jusqu'à la résiliation ou à l'expiration du CAC, mais un service donné peut être résilié plus tôt aux termes du contrat de services cadre.

Autres

Air Canada fournit à Jazz certains approvisionnements obtenus auprès de tiers, principalement du carburant, et recouvre par la suite les montants auprès de Jazz. Comme ces opérations et ces soldes ne représentent qu'une méthode de règlement des opérations dans le cours normal des activités, ils n'ont pas été présentés séparément. Les Services au sol d'Air Canada (auparavant la Société en commandite ACGHS), division d'Air Canada, fournissent des services de manutention au sol.

La quasi-totalité des comptes clients à recevoir d'Air Canada se rapporte aux soldes impayés aux termes du CAC.

Les autres comptes créditeurs et charges à payer sont payables selon des conditions normales et ils résultent des services offerts par l'entité concernée.



Jazz conclut un nombre considérable d'opérations avec Air Canada et ses filiales. Pour le trimestre terminé le 31 mars 2010, les opérations avec Air Canada et ses filiales ont représenté 99,3 % des produits d'exploitation de Jazz (99,4 % pour le trimestre terminé le 31 mars 2009). Pour les trimestres terminés les 31 mars 2010 et 2009, environ 14,2 % et 17,5 %, respectivement, des charges d'exploitation de Jazz ont été engagées auprès d'Air Canada et de ses filiales.

10. RÉGIMES DE RETRAITE

Obligations projetées au titre de la capitalisation des régimes de retraite

Le tableau ci-dessous présente des projections relatives aux obligations de Jazz quant à la capitalisation de ses régimes de retraite de 2010 à 2014 :

(en milliers de dollars canadiens)	2010 \$	2011 \$	2012 \$	2013 \$	2014 \$
Régimes de retraite à prestations déterminées – services rendus au cours de l'exercice	8 900	9 200	9 400	9 600	9 600
Régimes de retraite à prestations déterminées – services passés	6 600	4 000	3 600	2 600	2,600
Régimes de retraite à cotisations déterminées	8 200	9 300	9 500	9 700	9,900
Obligations projetées au titre de la capitalisation des régimes de retraite	23 700	22 500	22 500	21 900	22 100

Les obligations projetées au titre de la capitalisation indiquées dans le tableau ci-dessus découlent des dispositions des régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées parrainés par Jazz. Les régimes de retraite à prestations déterminées comprennent le régime enregistré à prestations déterminées à l'intention des pilotes de Jazz ainsi qu'un régime complémentaire de retraite non enregistré parrainé par Jazz pour les cadres admissibles. Les régimes de retraite à cotisations déterminées comprennent un certain nombre de régimes auxquels Jazz verse des cotisations pour les salariés admissibles.

Les besoins de capitalisation estimatifs au titre du régime enregistré de retraite à l'intention des pilotes de Jazz sont fondés sur l'évaluation actuarielle de ce régime au 1^{er} janvier 2009 et sur une estimation de la masse salariale des pilotes sur la période de projection. Les obligations projetées au titre de la capitalisation du régime complémentaire de retraite à l'intention des cadres admissibles sont fondées sur une politique de capitalisation adoptée par Jazz et sur l'évaluation actuarielle de ce régime effectuée le 1^{er} janvier 2009.

L'évaluation actuarielle du régime enregistré de retraite à l'intention des pilotes de Jazz au 1^{er} janvier 2009 tient compte de la nouvelle méthode d'évaluation de l'actif de solvabilité. Les évaluations précédentes reposaient sur la valeur marchande de l'actif, tandis que la dernière évaluation utilise la valeur lissée (les gains et pertes de placement sont amortis sur cinq ans). La valeur lissée de l'actif ne doit pas dépasser 110 % de sa valeur marchande.

Le 12 juin 2009, le gouvernement du Canada a adopté le Règlement sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes à prestations déterminées. Jazz ayant décidé d'appliquer les mesures d'allègement prévues par ce règlement, la période d'amortissement du déficit de solvabilité du régime enregistré de retraite à l'intention des pilotes de Jazz au 1^{er} janvier 2009 passe de cinq à dix ans. Cette prolongation a eu pour effet de réduire les cotisations minimales de 2009 d'environ 1,8 M\$. Cette période d'amortissement prolongée se poursuivra au-delà de 2009 si Jazz obtient une lettre de crédit ou le consentement des participants, à défaut de quoi elle devra amortir le déficit restant sur une période de cinq ans du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014. Les projections présentées dans le tableau précédent supposent que Jazz n'obtiendra pas de consentement des participants ni de lettre de crédit et que, par conséquent, le déficit sera amorti sur une période de cinq ans à partir de 2010.

L'évolution de facteurs économiques, soit principalement le rendement des placements effectués à même l'actif des régimes et la variation des taux d'intérêt, aura une incidence sur la situation financière de ces régimes et, par conséquent, sur les cotisations requises projetées. Ces projections sont revues tous les ans (voir la mise en garde concernant les énoncés prospectifs à la page 1 du présent rapport de gestion).

11. ESTIMATIONS COMPTABLES CRUCIALES

Pour dresser les états financiers conformément aux PCGR, la direction doit formuler des estimations, porter des jugements et poser des hypothèses qui lui semblent raisonnables compte tenu des informations dont elle dispose. Ces estimations, jugements et hypothèses ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur les informations à fournir sur les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants présentés au titre des produits et des charges pour la période. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations (voir la mise en garde concernant les énoncés prospectifs à la page 1 du présent rapport de gestion). Une description des principales conventions comptables de Jazz est donnée à la note 2 afférente aux états financiers consolidés non vérifiés de Fonds de revenu Jazz Air au 31 mars 2010. Il n'y a eu aucun changement important dans la nature des estimations comptables cruciales durant le trimestre terminé le 31 mars 2010 par rapport à celles présentées dans le rapport de gestion annuel du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

12. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES ET FAITS NOUVEAUX EN COMPTABILITÉ

Modifications comptables futures

Convergence avec les Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

En janvier 2006, le Conseil des normes comptables du Canada (« CNC ») a fait part de sa décision de remplacer les PCGR du Canada par les IFRS. Le 13 février 2008, le CNC a fixé au 1^{er} janvier 2011 la date de transition obligatoire aux IFRS des entités canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes. C'est donc dire que Jazz devra préparer ses états financiers intermédiaires et annuels selon les IFRS pour les exercices ouverts dès 2011. Jazz a formé une équipe de mise en œuvre regroupant des employés qui s'occupent des questions de comptabilité, de finance et de présentation de l'information, ainsi qu'un expert-conseil externe. Le plan de transition qui assurera la conversion aux nouvelles normes dans les délais impartis est en cours d'élaboration et prévoit les étapes suivantes :

- Sensibilisation et évaluation initiale – cette étape consistait à déterminer les principales répercussions que l'adoption des IFRS pourrait avoir sur Jazz. Chaque norme comptable a été évaluée par rapport aux IFRS, puis a reçu une cote de priorité – élevée, moyenne ou faible – selon que les différences entre les IFRS et les PCGR du Canada étaient importantes ou non. En outre, les employés et les membres du conseil d'administration concernés ont été informés des incidences de la transition et des échéances connexes. Jazz a terminé cette étape au troisième trimestre de 2008.
- Évaluation détaillée – on examine et analyse en profondeur les différences entre les IFRS et les PCGR du Canada au point de vue de la comptabilisation et de l'information à fournir. Une fois ces différences établies, on évalue leurs retombées potentielles sur les conventions comptables, les systèmes d'information et les procédés d'affaires. Un plan d'action est alors élaboré pour chaque élément touché. Cette étape est essentiellement terminée.
- Mise en œuvre et examen – durant cette étape, le plan d'action élaboré à l'étape de l'évaluation détaillée est mis en œuvre pour faciliter, au besoin, la création de nouveaux comptes et de modèles d'états financiers ainsi que la modification de systèmes et de procédés. Les conventions comptables sont approuvées, y compris les choix faits en vertu des règles de transition prévues par IFRS 1, « Première adoption des Normes internationales d'information financière ». Cette étape est en cours.

L'analyse effectuée jusqu'à présent a permis d'établir une liste partielle des principales différences entre les PCGR du Canada et les IFRS qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur Jazz :

- IFRS 1 – cette norme prévoit des exemptions facultatives et obligatoires pour les entités au moment de l'adoption initiale des IFRS. Jazz évalue actuellement les exemptions facultatives et appliquera celles qu'elle juge les plus appropriées.

- Immobilisations corporelles – en vertu de la Norme comptable internationale (« IAS ») 16, le coût des principaux travaux de maintenance doit être comptabilisé séparément dans le coût initial et amorti sur la durée des travaux de maintenance. Il est ensuite recapitalisé et le cycle se répète sur la durée d'utilité de l'actif.
- Dépréciation d'actifs – IAS 36 prévoit un test de dépréciation en une seule étape, soit la comparaison directe de la valeur comptable de l'actif à la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité (qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie). L'application de cette norme pourrait entraîner une perte de valeur de l'actif au titre du CAC au moment de la conversion aux IFRS.
- Comptabilisation des contrats de location – contrairement aux PCGR du Canada, IAS 17 ne prévoit pas de mesures normatives pour les contrats de location. Par conséquent, tous les contrats font l'objet d'un examen servant à déterminer s'ils se classent dans les contrats de location simple ou les contrats de location-financement, selon la conclusion de la direction quant au degré d'imputation des risques et des avantages inhérents à la propriété.
- Comptabilisation des régimes de retraite à prestations déterminées et des autres avantages sociaux futurs – en vertu d'IAS 19, le coût des services passés dans le cadre d'un régime à prestations déterminées doit être comptabilisé plus rapidement : il doit être passé en charges immédiatement si les prestations sont acquises; dans le cas contraire, il doit être comptabilisé selon un mode linéaire jusqu'à ce que les prestations soient acquises. Selon les PCGR du Canada, le coût des services passés est généralement amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité. En outre, en vertu d'IAS 19, les gains et pertes actuariels peuvent être comptabilisés directement dans les capitaux propres au lieu d'être constatés dans les résultats. Dans le cas des autres avantages sociaux futurs, les gains et les pertes actuariels, ainsi que le coût des services passés, doivent être comptabilisés immédiatement sans possibilité d'amortissement.

En vertu d'un paragraphe d'IAS 19, selon l'interprétation n° 14 du Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière (« IFRIC 14 »), l'actif inscrit au bilan au titre d'un régime à prestations déterminées par capitalisation est plafonné. L'objectif est de limiter l'actif inscrit au bilan au montant que Jazz pourra recouvrer dans l'avenir grâce au remboursement d'excédents ou à des congés de cotisations. Aux termes d'IFRIC 14, une exigence de financement minimal pour services passés au titre d'un régime à prestations déterminées par capitalisation peut donner naissance à un « passif additionnel ». IFRIC 14 peut avoir une incidence importante, particulièrement sur le régime de retraite des pilotes, et son incidence peut varier considérablement d'un exercice à l'autre. Toute incidence d'IFRIC 14 sur le régime de retraite des pilotes à la date de transition sera comptabilisée comme un ajustement des bénéfices non répartis de Jazz.

Outre les normes susmentionnées, les IFRS imposent des obligations d'information et de présentation qui dépassent généralement celles qui sont imposées par les PCGR du Canada. Ces obligations ont été observées dans l'analyse détaillée et sont prises en compte dans le projet d'états financiers présentés selon les IFRS. Jazz ne croit pas qu'il lui sera nécessaire d'apporter des changements importants à son système d'information financière pour faciliter le passage aux IFRS. Pour l'instant, il est impossible de faire une estimation raisonnable des effets quantitatifs sur les états financiers.

Regroupements d'entreprises, états financiers consolidés et participations ne donnant pas le contrôle

En janvier 2009, l'ICCA a publié les chapitres 1582, « Regroupements d'entreprises », 1601, « États financiers consolidés », et 1602, « Participations ne donnant pas le contrôle », en remplacement des anciens chapitres 1581, « Regroupements d'entreprises », et 1600, « États financiers consolidés ». Le chapitre 1582 établit des normes pour la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises et constitue l'équivalent de la norme comptable sur les regroupements d'entreprises en vertu des IFRS. Le chapitre 1582 s'applique aux regroupements d'entreprises pour lesquels la date d'acquisition se situe dans un exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 ou à une date ultérieure. Une application anticipée du chapitre est autorisée. Les chapitres 1601 et 1602 définissent des normes pour l'établissement d'états financiers consolidés. Le chapitre 1601 s'applique aux états financiers consolidés intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. L'adoption anticipée du chapitre est permise. L'entité qui adopte un de ces chapitres par anticipation doit adopter simultanément les deux autres chapitres.

13. PARC AÉRIEN

Au 31 mars 2010, le parc aérien en exploitation de Jazz était constitué de 129 appareils en service, dont 65 jets régionaux et 64 appareils à turbopropulseurs.

Au 31 mars 2010, le parc aérien en exploitation de Jazz se présentait comme suit.

(non vérifié)	Nombre d'appareils en service	Âge moyen des appareils en service	Nombre d'appareils détenus	Nombre d'appareils en location-acquisition	Nombre d'appareils en location-exploitation	Nombre d'appareils en service au 31 mars 2009
Jets régionaux CRJ 100 de Canadair	22	14,6	-	-	22	24
Jets régionaux CRJ 200 de Canadair	27	7,8	-	-	27	33
Jets régionaux CRJ 705 de Canadair	16	4,7	-	-	16	16
DHC-8-300 de De Havilland	28	19,5	19	7	2	28
DHC-8-100 de De Havilland	36	22,0	29	-	7	36
Total des appareils en service	129¹⁾	15,1	48	7	74	137

- 1) Voir la section 9, « Dépendance économique », pour de plus amples renseignements sur la baisse temporaire du nombre d'appareils visés.

Tous les appareils composant le parc aérien en exploitation de Jazz au 31 mars 2010 sont des appareils visés par le CAC, à l'exception de deux Dash 8-100 et de deux Dash 8-300 qui sont affectés aux activités de vols nolisés.

L'engagement d'Air Canada envers le nombre minimal d'appareils visés de Jazz a été ramené de 133 à 125 en vertu des modifications apportées au CAC. Huit appareils CRJ 200 et deux appareils CRJ 100 seront retirés du parc de Jazz à l'expiration des contrats de sous-location de ces appareils, qui finissent tous avant le 30 avril 2010. Une fois ces appareils retournés, le parc aérien exploité par Jazz pour le compte d'Air Canada sera ramené temporairement à 123 appareils. Durant le trimestre, le processus de préparation au retour de ces appareils s'est poursuivi. Au 31 mars 2010, le contrat de huit des dix appareils CRJ avait expiré; de ces huit appareils, un avait été retourné à son propriétaire et sept étaient en cours de préparation au retour. Le contrat des deux derniers appareils s'est terminé en avril 2010. Jazz a dû réaffecter certaines ressources internes au programme de retour des appareils, parce qu'elle encourt des pénalités pour paiement tardif des frais de location en vertu des contrats de location originaux pour tout retard dans le retour des appareils.

14. CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Contrôles et procédures de communication de l'information et contrôle interne à l'égard de l'information financière

Les contrôles et procédures de communication de l'information de Jazz ont été conçus de manière à fournir l'assurance raisonnable que toute l'information pertinente est présentée au comité de communication de l'information afin de permettre la prise, en temps opportun, de décisions appropriées concernant l'information à communiquer au public.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière a été conçu de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière présentée par Jazz est fiable et que les états financiers qu'elle diffuse dans le public sont préparés conformément aux PCGR du Canada.

Dans son rapport de gestion pour l'exercice 2009, daté du 9 février 2010, Jazz inclut une déclaration selon laquelle le président et chef de la direction (le « chef de la direction ») et le chef des affaires financières (le « chef des finances ») ont conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information ainsi que le contrôle interne à l'égard de l'information financière du Fonds sont efficaces, sur la foi d'une évaluation de ces contrôles et procédures en date du 31 décembre 2009.



Jazz a déposé des attestations, signées par le chef de la direction et par le chef des finances, auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières avec ses documents annuels pour 2009. Dans ces documents, le chef de la direction et le chef des finances ont attesté, tel que l'exige le Règlement 52-109, la pertinence de l'information financière, ainsi que la qualité de la conception et l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de Jazz. Le chef de la direction et le chef des finances ont attesté également la pertinence de l'information financière contenue dans les documents intermédiaires que Jazz dépose auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Dans ces documents intermédiaires, le chef de la direction et le chef des finances ont aussi attesté la qualité de la conception des contrôles et procédures de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de Jazz.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière a été conçu d'après le cadre de référence établi dans le document *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations (« COSO ») de la Treadway Commission de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière présentée par Jazz est fiable et que les états financiers qu'elle diffuse dans le public sont préparés conformément aux PCGR du Canada.

En raison de leurs limites inhérentes, le contrôle interne à l'égard de l'information financière et les contrôles de communication de l'information ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable et ils pourraient ne pas prévenir ou détecter toutes les inexactitudes. En outre, les projections quant à l'évaluation de l'efficacité dans des périodes futures sont assujetties au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison des changements de conjoncture ou que le degré de conformité aux conventions et aux procédés se détériore.

Au cours du premier trimestre de l'exercice 2010, il ne s'est produit aucun changement qui a eu ou qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur le contrôle interne qu'exerce Jazz à l'égard de l'information financière.

Le comité de vérification, des finances et du risque du conseil des fiduciaires de Jazz et le conseil d'administration de Commandité Jazz ont passé en revue ce rapport de gestion et les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de Jazz pour le trimestre terminé le 31 mars 2010, et le conseil des fiduciaires de Jazz ainsi que le conseil d'administration de Commandité Jazz ont approuvé ces documents avant leur publication.

15. PERSPECTIVES

Le paragraphe ci-après contient de l'information prospective. Voir la mise en garde concernant les énoncés prospectifs à la page 1 du présent rapport de gestion.

Selon le calendrier d'hiver 2009-2010 et les hypothèses de planification 2010 reçus d'Air Canada, ainsi que les plans initiaux de services aériens pour le compte de Thomas Cook, Jazz prévoit facturer de 378 000 à 383 000 heures cale à cale pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

16. FACTEURS DE RISQUE

Pour une analyse détaillée des facteurs de risque possibles associés à Air Canada, à Jazz, au secteur d'activité, à la structure de Jazz, aux actions en justice en cours et aux débetures convertibles, se reporter aux sections « Facteurs de risque » du rapport de gestion de Fonds de revenu Jazz Air pour l'exercice 2009, lequel est daté du 9 février 2010, et de la notice annuelle de Jazz, laquelle est datée du 30 mars 2010.

17. GLOSSAIRE

Actif relatif au CAC – Actif incorporel constitué des droits de Jazz en vertu du CAC.

Appareils en service – Appareils visés par le CAC plus les appareils nolisés moins les nouveaux appareils qui ont été livrés, mais qui n'effectuent pas encore de vols commerciaux.

Appareils visés – Appareils de Jazz visés par le CAC.

CAC – Contrat d'achat de capacité modifié et mis à jour en date du 1^{er} janvier 2006 intervenu entre Air Canada et la Société en commandite, dans sa version modifiée par la convention de modification des tarifs et la convention de modification du CAC, tel qu'il peut de nouveau être modifié.

Charges d'exploitation – Charges d'exploitation avant amortissement de l'actif relatif au CAC.

Commandité Jazz – Commandité Gestion Jazz Air Inc., société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 23 août 2005 pour agir à titre de commandité de la Société en commandite.

Convention de modification des tarifs – Convention que la Société en commandite et Air Canada ont conclue le 28 juillet 2009 en vue de modifier et revoir les tarifs.

Convention de modification du CAC – Convention que la Société en commandite et Air Canada ont conclue le 22 septembre 2009 en vue de modifier le CAC.

Coût par siège-mille offert (« CSMO ») – Charges d'exploitation par siège-mille offert.

Coûts contrôlables – Pour toute période, tous les coûts et charges engagés et réglés par Jazz relativement aux vols réguliers et aux services aux appareils, selon les définitions du CAC, sauf les coûts refacturés, mais incluant tout montant au titre de la rémunération incitative.

Facilités de crédit – Facilités de crédit consortiales garanties de premier rang d'un montant global de 150 M\$, consenties en vertu d'un contrat de crédit daté du 2 février 2006 qui lie Jazz, à titre d'emprunteur, les institutions financières nommées dans le contrat, à titre de prêteurs, et la Banque Royale du Canada, à titre d'agent administrateur.

Fiducie – Fiducie Jazz Air.

Fonds – Fonds de revenu Jazz Air.

Heures cale à cale – Nombre de minutes écoulées depuis le moment où les cales sont retirées des roues d'un appareil jusqu'au moment où elles y sont replacées, divisé par 60.

Heures cale à cale facturables – Nombre d'heures cale à cale réelles enregistrées par les appareils aux termes du CAC plus celles liées à des annulations en raison des conditions météorologiques et du contrôle de la circulation aérienne, à des annulations de vols commerciaux et aux vols de convoyage commerciaux.

Investissements de maintien – Sommes engagées pour assurer le maintien des activités ou de la capacité de production de Jazz.

Jazz – Fonds de revenu Jazz Air, Fiducie Jazz Air et, selon le contexte, Jazz Air S.E.C. conjointement avec son commandité, Commandité Jazz, ainsi que leurs filiales respectives et les sociétés qu'elles remplacent.

Parts ou parts du Fonds – Parts du Fonds.

SETP – Salariés équivalents temps plein.

Sièges-milles offerts (« SMO ») – Mesure de la capacité offerte aux passagers : produit du nombre total de sièges offerts aux passagers par le nombre de milles parcourus.

Société en commandite – Jazz Air S.E.C.

Thomas Cook – Thomas Cook Canada Inc.

Vols réguliers – Vols des appareils visés dont les liaisons, les horaires de vol et les tarifs sont établis par Air Canada, conformément au CAC.